

pensions, on retrouve l'allocation de soins au taux maximal de \$3,000 annuellement pour l'ancien combattant atteint de cécité absolue; l'allocation de soins au taux annuel de \$1,200 pour l'ancien combattant qui a subi l'amputation de Syme aux deux jambes et la discontinuation de la retenue mensuelle de \$15 sur l'allocation de traitement du pensionné hospitalisé. Ces changements entreront en vigueur à l'époque où le présent projet de loi recevra la sanction royale. Le gouvernement se propose de soumettre le projet de loi au comité permanent des affaires des anciens combattants. Il va sans dire que je serai à la disposition du comité pour lui offrir toute collaboration qu'il pourra juger utile; il en sera de même des fonctionnaires de mon ministère et de la Commission canadienne des pensions.

Comme vous le savez, le mandat du comité Woods ne comprenait pas l'examen des taux de pensions établis aux annexes «A» et «B» de la loi sur les pensions. Mais vous savez également que le 2 décembre, ici même, j'ai annoncé une majoration des taux des pensions. Cette majoration du taux de base des pensions est la quatrième depuis sept ans. Les précédentes furent de 10 p. 100 en 1964, puis de 15 p. 100 en 1966 et en 1968. Celle qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1971 et qui est de 10 p. 100 portera donc à 55 p. 100 l'augmentation globale des pensions au cours de ces sept ans, alors que l'indice des prix à la consommation n'aura subi qu'une hausse de 26 p. 100 environ au cours de la même période. Naturellement, l'augmentation du pourcentage est composée, mais lorsque nous traduisons ces pourcentages en dollars, nous constatons par exemple que le pensionné à 100 p. 100 qui a une femme touchera maintenant \$4,464 par année, comparativement au montant de \$2,880 qu'il touchait il y a sept ans.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement est fier de cette nouvelle mesure, conçue pour donner à l'ancien combattant invalide et à sa famille un ensemble de prestations. La révision complète de la loi sur les pensions et les augmentations que nous proposons sont alignées sur les conditions sociales et économiques actuelles. La dette contractée par la population canadienne et le gouvernement envers ceux qui ont forgé le caractère de notre pays pendant la guerre durera à jamais.

Au congrès national de la Légion royale canadienne, tenu à Ottawa l'été dernier, j'ai déclaré que les améliorations les plus importantes apportées à la législation sur les anciens combattants depuis la fin de la seconde guerre mondiale seraient présentées à la présente session du Parlement. J'ai fait la même promesse au congrès des anciens combattants de Hong-Kong, à Toronto, et au congrès des anciens combattants de l'Armée, de la Marine, et de l'Aviation, à Vancouver. La présente mesure est la concrétisation de cette promesse. J'ai confiance que les députés voudront lui accorder leur appui.

M. McCleave: Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Ai-je raison de croire que l'ancien combattant qui veut obtenir une pension d'invalidité n'aurait qu'à fournir des preuves prépondérantes quant à sa situation au lieu d'établir son cas au-delà de tout doute raisonnable? Quelle est la politique à ce sujet? Je regrette, j'ai tenté d'écouter attentivement le ministre à

ce sujet, mais je n'ai pu saisir ce qu'il voulait dire. Le ministre voudrait-il exposer ses vues à ce sujet?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de dire que l'ancien combattant aura beaucoup moins à faire que devant les tribunaux criminels ou civils. Vous savez que devant les tribunaux criminels, la Couronne doit établir une preuve au-delà de tout doute raisonnable. Devant un tribunal civil, le plaignant doit présenter une preuve prépondérante pour obtenir un jugement en sa faveur. En ce qui concerne l'ancien combattant, nous proposons que s'il peut présenter une preuve vraisemblable, qui ne soit pas réfutée, la cause devra être décidée en faveur du requérant.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux du discours du ministre et des annonces qu'il y faisait mais, bien que le félicitant, j'espère qu'il ne m'en voudra pas trop d'en critiquer certains aspects. J'ai été heureusement surpris de voir que la première question présentée à la Chambre à la reprise de cette session est la deuxième lecture du bill C-203 modifiant la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. C'est parfaitement normal. Lorsque j'ai invoqué le Règlement le 18 décembre et que j'ai demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il pouvait nous assurer que ce bill serait prioritaire, j'étais loin de penser qu'on y accorderait une telle importance et qu'il serait le premier à nous être présenté. J'en remercie le président du Conseil privé, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et également le président du comité des affaires des anciens combattants que je félicite particulièrement pour sa nomination au poste de whip du parti.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Je suis persuadé que tous ceux qui s'intéressent particulièrement aux affaires des anciens combattants, que ce soit à la Chambre ou dans tout le Canada, applaudissent à la progression rapide que nous donnons maintenant à cette question au lieu de tergiverser comme nous le faisons depuis de nombreux mois. A l'heure actuelle où les vétérans de la première guerre mondiale ont entre 75 et 77 ans, je me demande si, nous qui sommes censés gouverner, regagnerons jamais la confiance des milliers d'anciens combattants qui se fiaient à nous et à nos prédécesseurs et qui venaient chercher auprès de nous espoir et confiance et espéraient que nous n'oublierions jamais notre dette envers ceux qui ont fait tant de sacrifices. Je m'étonnerai toujours de la légèreté avec laquelle le gouvernement traite ses responsabilités envers nos invalides particulièrement maintenant où un grand nombre de nos anciens combattants arrivent au crépuscule de leur vie tandis que entraînent en longueur les délibérations sur le rapport du comité Woods et la préparation d'une mesure législative. Plus de deux ans se sont écoulés et nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

Je me rappelle fort bien les délais délibérés, puis les histoires affligeantes qui ont été fournies comme raisons, dont la moindre n'est pas le retard de cinq semaines de l'an dernier, alors que le président du comité était absent et que le président suppléant a toutefois occupé